



# **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

## *REGLEMENT DE LA CONSULTATION*

Pouvoir adjudicateur :  
**Ville de Jeumont**  
**Centre Administratif G. Pompidou**  
**BP 70 159**  
**59 572 JEUMONT Cedex**

**Objet de la consultation :**

**Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du  
Décret n°2016-360**

**Travaux d'étanchéité de la toiture de l'école Du Bellay**

**Date et heure limites de remise des offres : le 28 juin 12 h 00**

## SOMMAIRE

### **Article premier - Pouvoir adjudicateur**

- 1.1 – Nom et adresse officielle de l'acheteur public*
- 1.2 – Renseignements complémentaires*

### **Article 2 - Objet de la consultation**

- 2.1 – Description*
- 2.2 – Lieu d'exécution de la prestation*
- 2.3 – Visite des sites*
- 2.4 – Classification CPV*

### **Article 3 - Conditions de la consultation**

- 3.1 – Nature de la procédure*
- 3.2 – Décomposition du marché*
- 3.3 – Variantes,*
- 3.4 – Forme juridique de l'attributaire*
- 3.5 – Modification de détail au dossier de consultation*
- 3.6 – Contenu du dossier de consultation*
- 3.7 – Mise à disposition du DCE*
- 3.8 – Modalités essentielles de financement et de paiement.*
- 3.9- Négociation*

### **Article 4 - Durée du contrat**

### **Article 5 - Délais de validité des offres**

### **Article 6 - Conditions de participation – Présentation des propositions**

- 6.1 – Renseignements concernant la situation de l'opérateur économique*
- 6-2 – Langue de rédaction des propositions*
- 6-3 – Unité monétaire*

### **Article 7 - Conditions d'envoi des propositions**

- 7.1 – Remise des plis sur support papier*
- 7.2 – Remise des plis par voie électronique*

### **Article 8 - Ouverture des plis – Examen des candidatures et des offres**

- 8.1 – Sélection des candidatures*
- 9.3 – Critère de jugement des offres et pondération*

### **Article 9 – Voies et délais de recours**

## **Article 1 – Pouvoir adjudicateur**

### *1.1 – Nom et adresse officielle de l'acheteur public*

**Le pouvoir adjudicateur est la commune de Jeumont  
représentée par son Maire,**

**Benjamin SAINT-HUILE  
Ville de Jeumont  
Centre Administratif G. Pompidou  
BP 70 159  
59 572 JEUMONT Cedex**

### *1.2 – Renseignements complémentaires*

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par courriel à

[michael.caty@mairie-jeumont.fr](mailto:michael.caty@mairie-jeumont.fr)  
[viviane.cuvelier@mairie-jeumont.fr](mailto:viviane.cuvelier@mairie-jeumont.fr)

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.cdg59.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **Article 2 – Objet de la consultation**

### *2.1 – Description*

La présente consultation concerne :

Les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école maternelle Du Bellay

### *2.2 – Lieu d'exécution de la prestation*

Ecole Du Bellay  
Boulevard Henri Dunant  
59460 Jeumont

### *2-3 La visite des sites*

Les soumissionnaires devront avoir impérativement visité le site et les installations existantes. Les demandes de visites se feront sur rendez-vous et devront être adressées à :

**Monsieur Joël GREGOIRE : 06-08-99-03-65 ou au 03-27-39-44-02**

En l'absence de bon de visite, l'offre sera considérée comme irrégulière.

#### *2.4 – Classification CPV*

45261420-4

### **Article 3 - Conditions de la consultation**

#### *3.1 – Nature de la procédure*

La présente consultation est une procédure passée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La procédure suivie est un marché à procédure adaptée passée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### *3.2 – Décomposition du marché*

##### *3.2.1 – Lots*

Marché non alloti. Marché ordinaire

##### *3.2.2 – Tranches*

Sans objet

##### *3.2.3 – Phases*

Sans objet

#### *3.3 – Variantes*

Sans objet

#### *3.4 – Forme juridique de l'attributaire*

Le candidat pourra se présenter soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. En cas de groupement d'entreprises, celui-ci sera rendu solidaire avant la signature du marché.

#### *3.5 – Modifications de détail au dossier de consultation*

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

#### *3.6 – Contenu du dossier de consultation*

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation (R.C.).
- un acte d'engagement (ATTRI).
- le cahier des clauses particulières (C.C.P) et ses annexes
- le certificat de visite

### *3.7 – Mise à disposition du DCE*

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme du CDG59 (<http://www.cdg59.fr/marches-publics>)

Le dossier peut également être remis par courriel.

### *3.8 – Modalités essentielles de financement et de paiement*

Le marché est financé sur le budget général de la collectivité.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement est de 30 jours.

### *3.9- Négociation*

*Sans objet*

## **Article 4 — Durée du contrat**

**Les travaux devront s'effectuer durant la période estivale soit du 18 juillet au 26 aout 2016.**

## **Article 5 – Délais de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **Article 6 – Conditions de participation – Présentation des propositions**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant :

### 6.1 Documents de la candidature:

- 1- la lettre de candidature (DC1 (ou équivalent), comportant l'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat
- 2- a déclaration du candidat (DC2 ou équivalent), avec un justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat
- 3- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- 4- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, financières et techniques et références du candidat :
  - la preuve d'une assurance pour risques professionnels
  - le chiffre d'affaires HT des 3 derniers exercices connus
  - une note présentant : • la société (moyens humains et compétences) • les moyens techniques et professionnels dont le candidat dispose pour la réalisation des contrats de même nature • la liste des principaux services effectués au cours des

trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles en téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr/>

### Justifications à produire à l'appui de l'offre

L'offre doit contenir les pièces suivantes :

L'acte d'engagement (ATTRI 1) et ses annexes : à compléter et dater

Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

Le présent règlement de consultation

Devis Quantitatif Estimatif détaillé, fourni par le candidat

Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.

Planning des opérations

Le certificat de visite des sites

### *6-2 – Langue de rédaction des propositions*

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### *6-3 – Unité monétaire*

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s) (€).

## **Article 7 – Conditions d'envoi des propositions**

### *7.1 – Remise des plis sur support papier*

Les candidatures et les offres seront remises ou envoyées au choix du candidat suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes : par voie postale ou par dépôt.

Les plis contenant la candidature et l'offre sont transmises à l'adresse suivante par pli cacheté en recommandé avec avis de réception postal et portant l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte ainsi que la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS » :

Monsieur le Maire de Jeumont  
Centre Administratif George Pompidou  
Cellule des Marchés Publics  
Boulevard de Lessines  
BP. 70159  
59572 JEUMONT Cedex

Ces plis peuvent être remis contre récépissé à la Cellule des Marchés Publics de la Ville de Jeumont, Mairie de Jeumont, Bd de Lessines, 4<sup>ème</sup> Etage, du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

### *7.2 – Remise des plis par voie électronique*

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.cdg59.fr/marches-publics>

En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) est autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Date limite de remise des offres : le 28 juin 12 h 00

## **Article 8 – Ouverture des plis – Examen des candidatures et des offres**

### *8.1 – Sélection des candidatures*

Les critères de choix relatifs à l'offre économiquement la plus avantageuse sont fixés en application de l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### 8.2 – Critère de jugement des offres et pondération

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

#### **Critères de jugement des offres**

- |   |     |
|---|-----|
| - Le prix   | 30% |
| - La qualité des matériaux ainsi que leur garantie, le choix techniques des produits suivant le descriptif cahier des charges | 25% |
| - Le délai d'exécution  | 25% |
| - Organisations, qualifications et expérience du personnel  | 20% |

## **Article 9 – Voies et délais de recours**

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir tout renseignement concernant les délais et voies de recours contre le présent marché auprès du tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cedex.

Téléphone : 03 20 63 13 00 Télécopie : 03 20 63 13 47

Ils peuvent également introduire :

- un référé précontractuel contre la procédure de passation avant la signature du marché et conformément aux dispositions de l'article L 551-1 du code de justice administrative et des principes dégagés par le Conseil d'Etat dans la décision n° 305420 du 3 octobre 2008 Smirgeomes disponible sur le site Internet : <http://www.legifrance.gouv.fr>,
- un recours de pleine juridiction contre le contrat, éventuellement assorti d'une demande indemnitaire, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et conformément aux principes dégagés par le Conseil d'Etat dans la décision n°291545 du 16 juillet 2007 Société Tropic Travaux Signalisation disponible sur le site Internet <http://www.legifrance.gouv.fr>,
- un référé suspension conformément aux dispositions de l'article L521-1 du code de justice administrative,
- une demande de déferé préfectoral dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte attaqué est devenu exécutoire,
- un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision de rejet.